

D2026-50

## VILLE DU PECQ

## DECISION

## 1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : HYSEQUA – Formation professionnelle

Anne-Laure de BROSSES, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n° 26-3-1 du conseil municipal du 1er avril 2026 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution notamment la résiliation et l'application des pénalités, et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur :

- Au seuil des procédures formalisées pour les marchés et accords-cadres de fourniture et services
- A 1 500 000 € H.T pour les marchés et accords-cadres de travaux,

Ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'organiser une formation concernant l'hygiène et la sécurité des aliments, compréhension de l'HACCP pour les agents de la cuisine centrale,

## DECIDE

De signer avec la société HYSEQUA, sise 5, allée de la Manufacture – 33 140 VILLENAVE D'ORNON, une convention pour l'organisation d'une formation concernant l'hygiène et la sécurité des aliments, compréhension de l'HACCP » pour les agents de la cuisine centrale pour un montant total de 1 350 € HT soit 1 620 € TTC.

De préciser que la date de la prestation est fixée les 3 juin et 17 juin 2026.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion.

Le Pecq, le 21/05/2026



Le Maire



Anne-Laure de BROSSES